

# Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)



Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est un compte d'épargne destiné à l'achat d'une première maison. Celui-ci permettra aux futurs acheteurs d'épargner 40 000 \$ de manière non imposable.

## Qui est admissible ?

Tout résident canadien âgé entre 18 et 71 ans, qui n'a pas, à quelque moment durant l'année civile en cours ou les quatre années civiles précédentes, occupé comme lieu de résidence<sup>1</sup> une habitation admissible<sup>2</sup> au Canada ou ailleurs, dont lui-même ou son époux ou conjoint de fait<sup>3</sup> actuel était le propriétaire ou l'un des propriétaires.

### Cotisation annuelle maximale

Le plafond est de 8 000 \$ par an, avec un plafond à vie de 40 000 \$. Vous pouvez reporter à l'année suivante un maximum de 8 000 \$.

### Économie d'impôt

Vos cotisations au CELIAPP sont déductibles d'impôt et vous permettront de réduire votre revenu imposable de l'année courante. Vos revenus de placement sont

exonérés d'impôt. Les retraits pour l'achat d'une première propriété admissible ne sont pas imposables et ne doivent pas être remboursés.

### Produits admissibles présentement disponibles

Accompagné par votre conseiller en gestion de patrimoine, vous pouvez investir dans un large éventail de solutions d'investissement.

## Comment utiliser votre CELIAPP ?



**Acheter une première habitation**

Le CELIAPP est un nouveau régime enregistré qui peut vous aider à épargner à l'abri de l'impôt pour l'achat d'une première propriété.



**Combiner le CELIAPP et le RAP**

Pour l'achat de la même propriété, vous pouvez utiliser les fonds de votre CELIAPP et effectuer un retrait de type RAP.



**Bonifier votre épargne**

Si vous n'achetez pas de propriété, vous pouvez bonifier votre épargne retraite en transférant votre CELIAPP vers un REER (ou un FERR) sans affecter votre plafond de cotisation au REER.

... Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en gestion de patrimoine.

1 Lieu principal de résidence: Endroit où le particulier vit régulièrement, normalement ou habituellement. À noter qu'il ne s'agit pas de la résidence principale puisque dans ce cas, il doit en être propriétaire.

2 Habitation admissible: Une habitation admissible est un logement admissible situé au Canada. Il peut s'agir d'une habitation existante ou en construction. Les maisons unifamiliales, jumelées, en rangée ou mobiles, les habitations en copropriété ainsi que les appartements dans un duplex, un triplex, un quadruplex ou un immeuble d'habitation sont admissibles. Une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne, en tant que propriétaire, le droit de posséder un logement situé au Canada est également admissible. Cependant, une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne seulement le droit d'habiter le logement ne l'est pas. En ce qui concerne les habitations en copropriété, vous en êtes propriétaire le jour où vous avez le droit d'en prendre possession.

3 Conjoint de fait (paragraphe 248(1), définition tirée de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)): En ce qui concerne un contribuable à un moment donné, personne qui, à ce moment, vit dans une relation conjugale avec le contribuable et qui, selon le cas:

- a vécu ainsi tout au long de la période de douze mois se terminant à ce moment;
- est le père ou la mère d'un enfant dont le contribuable est le père ou la mère[...]

Le présent document vous est offert par la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) à titre informatif seulement et contient des informations obtenues de sources que nous avons jugées fiables, mais pourraient être inexactes ou incomplètes. Il ne crée aucune garantie ou obligation légale ou contractuelle pour FBNGP et ne saurait être considéré comme offrant des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA: TSX).

© Banque Nationale du Canada, 2023. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.